

## indemnisation arrêt maladie moins d'un an d'ancienneté

Par vvvv, le **08/05/2019** à **18:17**

Bonjour,

J'ai été embauché fin septembre 2018 dans le secteur social Convention CCN51.

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis le 25 avril 2019.

Je n'ai donc pas un an d'ancienneté pour ce contrat, dans cette structure.

Mais, j'ai travaillé pour la même association, d'avril 2015 à septembre 2016, dans une autre structure.

Vais-je être payé normalement ? sans perte de salaire ?

Ou, s'il considère que je n'ai pas un an d'ancienneté sur ce contrat à quoi dois-je m'attendre ?

Je précise qu'entre septembre 2016 et Septembre 2018, j'ai travaillé pour une autre association.

Je précise aussi que sur ma fiche de paie actuelle la date d'entrée indiquée est celle avril 2015.

D'avance merci pour vos réponses.